

Initiatives ministérielles

mocrate et les observations formulées par notre porte-parole. Je suis étonné, je suis secoué de constater l'exception que prévoit le projet de loi dont la Chambre est saisie concernant la navigation et les bateaux. On ne peut passer cette exception sous silence. Qui a bien pu approuver une telle exception?

Quand un ministère comme celui des Transports rédige un projet de loi, monsieur le Président, normalement, avant de le faire imprimer, il en envoie copie à tous les ministères et organismes fédéraux, parfois même aux provinces, pour connaître leur point de vue.

J'imagine que c'est le ministère des Pêches et des Océans qui est l'auteur de cette exception scandaleuse, inacceptable et impensable qui figure dans ce projet de loi, à l'article 3, sous la note *Interdiction*. On dit à l'article 2 que le projet de loi ne s'applique pas aux navires étrangers qui sont utilisés comme bateaux de pêche.

Dans quel but? Pourquoi le gouvernement canadien présente-t-il un projet de loi qui ne vise pas les navires étrangers utilisés comme bateaux de pêche? On peut s'interroger sur la raison d'être de cette exception.

Il y a des bateaux de pêche étrangers partout sur la côte est du Canada: de Bulgarie, de Cuba, du Danemark, des Îles Féroé et du Groenland. Nous en avons de la CEE, de l'Islande et du Japon. Nous en avons de la Norvège, de la Pologne et de l'URSS. Et il y a les autres. Donc, neuf pays étrangers, plus les autres.

Je suis en train de vous lire un extrait d'un tableau de contingents relatifs aux bateaux de pêche étrangers pour 1992. Ces contingents, approuvés pour 1992 par le gouvernement canadien, permettent à ces neuf pays de pêcher au large des côtes du Canada. Aux termes du projet de loi, la loi ne s'applique pas à l'égard des navires étrangers qui sont utilisés comme bateaux de pêche. Que voilà une intéressante insertion de la part du gouvernement fédéral!

C'est très intéressant, car nous traversons actuellement une très grave crise dans le secteur de la pêche. Les pêcheurs sont même allés jusqu'à envahir les bureaux du syndicat des pêcheurs ce matin à Terre-Neuve et ont quelque peu vandalisé les lieux. Je crois comprendre qu'ils ont fracassé les vitres et endommagé d'autres biens. Ces pêcheurs sont exaspérés, non pas tant à l'égard du syndicat des pêcheurs qu'à l'égard du gouvernement fédéral qui entretient de si bonnes relations avec ces navires de pêche étrangers dont il est question dans la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Savez-vous que pour la première fois cette année, pour la première fois dans l'histoire canadienne, ces navires de pêche étrangers qui sont mentionnés dans ce projet de loi auquel ils ne sont pas assujettis, sont autorisés à pêcher dans nos eaux et à capturer les quotas de poisson accor-

dés aux Canadiens s'ils le font au service de sociétés canadiennes? Voilà ce qui se trouve dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Nous l'avons maintenant découvert. Oh! oui. Voilà pourquoi cette disposition y figure, parce que le gouvernement actuel a permis aux sociétés canadiennes de retenir les services de navires étrangers pour pêcher leurs propres quotas.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker: C'est révoltant. Nous capturons ici le meilleur poisson qui se puisse trouver, poisson que des hommes pêchent avec une ligne et un hameçon, le meilleur poisson qui se puisse pêcher, pas du poisson capturé par un chalutier-usine géant soviétique de 450 pieds.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, pour la première fois depuis notre entrée dans la Confédération en 1949, le gouvernement du Canada permet aux entreprises canadiennes d'avoir recours à des navires étrangers. Monsieur le Président, condamneriez-vous une entreprise canadienne qui retient les services d'un navire étranger? La condamneriez-vous? Condamneriez-vous une entreprise qui utilise un bâtiment soviétique ou cubain pour pêcher son quota dans les eaux canadiennes? La condamneriez-vous?

Monsieur le Président, ces navires n'ont aucune restriction à respecter. Que c'est beau la libre entreprise! Ces navires peuvent pêcher pendant deux mois; aucune restriction ne s'applique dans leur cas. Ces navires appartiennent au gouvernement de Cuba. Ils appartiennent à l'Union soviétique.

Au moment où l'industrie de la pêche traverse une période désespérée, le gouvernement du Canada dit à nos entreprises de pêche: «D'accord, vous pouvez utiliser les navires étrangers décrits dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, vous pouvez vous en servir pour attraper vos quotas de flétan du Groenland dans la zone 2-J au large de la côte du Labrador et au nord de Terre-Neuve; vous pouvez utiliser des navires soviétiques pour pêcher le long de la côte de Terre-Neuve, ou encore des navires japonais pour prendre le calmar au large de la Nouvelle-Écosse; vous pouvez utiliser des navires polonais pour pêcher le sébaste sur la côte nord-est de Terre-Neuve. Nous vous y autorisons, c'est dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Quelle belle protection! Que dire de la protection que le gouvernement du Canada accorde à un navire étranger utilisé comme bateau de pêche en le soustrayant aux dispositions de cette mesure législative. Puis voilà que les néo-démocrates se lèvent aujourd'hui et déclarent: «Oh, nous voulons accroître les activités des chantiers maritimes.» Leur porte-parole s'est montré plus prudent en disant: «Nous voulons confier l'entretien des navires de pêche étrangers aux chantiers navals du Canada.»